

## DÉLIBÉRATION DU COMITE DEPARTEMENTAL

Séance du 02 août 2023

L'an deux mil vingt-trois, le deux du mois d'août à neuf heures, se sont réunis dans les locaux du SDEY à Migennes, les membres du Comité Départemental du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne sous la présidence de Monsieur Jean-Noël LOURY, Président du SDEY, dûment convoqués le vingt-huit juillet deux mil vingt-trois.

**Présents :** Patrick BUTTNER - Patrice CHASSERY - Emmanuel DUCHE - Guillaume DUMAY - Jean-Luc LEGER - Jean LESPINE - Jean-Noël LOURY - Philippe MAILLET - Claude MAULOISE - Robert MESLIN - Joël NAIN - Hervé RATON - Richard ZEIGER

**Absents :** Daniel ALLANIC - Jacques BALOUP - Gilles BONNEAU (suppléant d'Alexandre BOUCHIER) - Laurent CHAT - Rémy CLERIN - Jérôme DELAVault - Claude DEPUYDT - Jean DESNOYERS - Grégory DORTE - Michel FOURREY - Rémi GAUTHERON - Jean-Luc GIVORD - Jorge GUILHOTO - Jacky GUYON - Bernard HARCHEN - Didier IDES - Jean-Luc KLEIN - Michaël LAVENTUREUX - François LECESTRE (suppléant de Philippe LENOIR) - Véronique MAISON - Gérard MICHAUT - Lionel MION - Patrick OFFREDI - Michel PANNETIER - Michel PAPINAUD - Denis POUILLOT - Jean-Luc PREVOST - Sylvain QUOIRIN - Chantal ROYER - Sylvain SABARD - Sébastien SABOURIN - Gilles SACKPEY - Justin SAFFROY (suppléant de Frédéric GUEGUEN)

**Pouvoirs :** Jacques BALOUP donne pouvoir à Philippe MAILLET  
Jean-Luc GIVORD donne pouvoir à Jean-Noël LOURY

**Le secrétariat de séance a été assuré par Monsieur Guillaume DUMAY**

Nombre de Membres en exercice :	46
Nombre de Membres présents :	13
Nombre de suffrages exprimés :	15
Votes Pour :	15
Votes Contre :	-
Abstentions :	-
Ne prennent pas part au vote	-

**N° 54/2023**

**Objet : Mise à jour du tableau des effectifs - Ouverture de postes**

Le Président, rappelle à l'assemblée :

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,  
Vu le tableau des effectifs,

Le Président, propose à l'Assemblée la création des postes suivants :

- 1 poste permanent d'assistant administratif et comptable au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet lié à un nouveau besoin dans la correspondance administrative et les travaux de comptabilité ;
- 1 poste permanent d'assistant comptable au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>er</sup> classe à temps complet lié à un nouveau besoin dans les travaux de comptabilité ;

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le cas échéant, ces emplois pourront également être pourvus par des agents contractuels de droit public sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;

Dans ce cas l'agent contractuel devra justifier d'un niveau scolaire correspondant au BEP/CAP ou plus et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- 1 poste permanent de responsable du service administratif et responsable qualité au grade d'attaché principal lié à un nouveau besoin dans l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques décidées dans la direction du service administratif, financier, gestion des ressources humaines et de l'encadrement ;

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le cas échéant, ces emplois pourront également être pourvus par des agents contractuels de droit public sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;

Dans ce cas l'agent contractuel devra justifier d'un niveau scolaire correspondant au baccalauréat +5 ou plus et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Après en avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité des votes exprimés :

- **Approuve** la proposition du président et créer les postes correspondants ;
- **Modifie** ainsi le tableau des effectifs ;
- **Inscrit** au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré en séance

Le 02 août 2023

Le Président

Jean Noël LOURY

## SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE L'YONNE / ETAT DU PERSONNEL - juillet 2023

EMPLOIS PERMANENTS								
GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETP			POSTES VACANTS
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENT TITULAIRES	AGENT NON TITULAIRES	TOTAL	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>								
Directeur territorial	A	1,00		1,00		1,00	1,00	0,00
Attaché Principal	A	2,00		2,00	1,00		1,00	1,00
Attaché	A	3,00		3,00	1,00	1,00	2,00	1,00
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1,00		1,00	1,00		1,00	0,00
Rédacteur	B	2,00		2,00	1,00	1,00	2,00	0,00
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	C	2,00		2,00	1,00		1,00	1,00
Adjoint Administratif principal de 2ème classe	C	6,00		6,00	5,00		5,00	1,00
Adjoint Administratif	C	6,00	0,50	6,50	4,00	2,50	6,50	0,00
<b>Total</b>		<b>23,00</b>	<b>0,50</b>	<b>23,50</b>	<b>14,00</b>	<b>5,50</b>	<b>19,50</b>	<b>4,00</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>								
Ingénieur en Chef hors classe	A	1,00		1,00	0,00		0,00	1,00
Ingénieur en chef	A	1,00		1,00	1,00		1,00	0,00
Ingénieur	A	4,00		4,00	1,00	3,00	4,00	0,00
Technicien Principal de 1ère classe	B	4,00		4,00	3,00	1,00	4,00	0,00
Technicien Principal de 2ème classe	B	2,00		2,00	2,00		2,00	0,00
Géomaticien	B	1,00		1,00		1,00	1,00	0,00
Technicien	B	9,00		9,00	0,00	7,00	7,00	2,00
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1,00		1,00	1,00		1,00	0,00
Adjoint Technique	C	4,00		4,00	4,00		4,00	0,00
<b>Total</b>		<b>27,00</b>		<b>27,00</b>	<b>12,00</b>	<b>12,00</b>	<b>24,00</b>	<b>3,00</b>
<b>TOTAL GENERAL SUR EMPLOIS PERMANENTS</b>		<b>50,00</b>	<b>0,50</b>	<b>50,50</b>	<b>26,00</b>	<b>17,50</b>	<b>43,50</b>	<b>7,00</b>
<b>EMPLOIS NON PERMANENTS</b>								
<b>FONCTION</b>	<b>FILIERE</b>	<b>TYPE DE CONTRAT</b>		<b>Date création emploi</b>				
<b>TOTAL GENERAL SUR EMPLOIS NON PERMANENTS</b>								
TOTAL EFFECTIF ETP :							43,50	
TOTAL EFFECTIF :							44	